

du parlement canadien. Le chef du mouvement ouvrier ont pour ainsi dire perdu tout espoir de ce côté. Quelques-uns, et j'en suis, sont d'avis que nous devrions faire usage du pouvoir du Parlement jusqu'à la limite. D'autres soutiennent qu'une pareille attitude serait absolument inutile. En réalité, je ne sais pas trop s'il ont tort. Lorsque nous demandons au Gouvernement du jour la chose la plus simple au monde, à savoir qu'il adopte des mesures pour venir en aide aux sans-travail qui sont évidemment en face du spectre de la faim et qui ont été secourus par les municipalités pendant l'hiver dernier, s'il refuse d'agir afin de procurer au peuple les articles les plus essentiels à la vie, ce refus est de nature à mon sens à appuyer l'assertion qu'il est inutile de chercher à obtenir des réformes appréciables par la voie de notre organisme parlementaire.

Le premier ministre déclare qu'il est prêt à coopérer avec les autorités tant municipales que provinciales. Le mot "coopérer" sonne très bien à notre oreille, mais j'aimerais à entendre le premier ministre lui attribuer un sens un peu plus défini. A venir jusqu'aujourd'hui, le pouvoir fédéral a prêté son concours aux provinces et aux municipalités afin de secourir les chômeurs. Le ministre du Travail (M. Murdock) affirme que le Gouvernement est encore prêt à coopérer avec les gouvernements provinciaux et les municipalités afin de secourir les nécessiteux. La résolution que je propose toutefois vise à une intervention plus énergique de la part du pouvoir fédéral que celle qui consiste simplement à distribuer des aumônes. Elle ouvre du moins la voie à la solution permanente du problème du chômage ou sinon, elle offre en tout cas un moyen plus raisonnable de secourir les gens qui sont écrasés à l'heure qu'il est sous le poids de notre présent système économique. Le premier ministre déclare qu'il serait absolument en faveur de l'adoption de la résolution, s'il pouvait obtenir l'assurance qu'en ce faisant le gouvernement fédéral n'assurerait pas une juridiction exclusive en cette matière ni la pleine et entière responsabilité qu'il partage en ce moment avec les provinces et les municipalités. Loin de moi l'idée d'enlever aux provinces ou aux municipalités une seule parcelle de la responsabilité qui pèse sur leurs épaules de ce chef. De fait, ces questions de stricte juridiction m'intéressent fort peu. Je désire simplement que le Gouvernement du jour élabore un programme défini et de nature à produire des résultats. Du moment que le premier ministre est en

mesure de nous donner l'assurance que, dans un avenir prochain, le Gouvernement s'occupera d'adopter une ligne de conduite efficace et définie, c'est tout ce que nous désirons pour l'instant.

Voici le texte de mon projet de résolution:

La Chambre est d'avis qu'en raison du chômage accentué que toutes les municipalités et provinces ne peuvent enrayer...

Ce qui est corroboré par les résolutions adressées au Gouvernement et dont nous avons tous reçu des exemplaires...

...le gouvernement fédéral devrait trouver quelque moyen de traiter efficacement la situation.

On veut attribuer au Gouvernement la responsabilité de trouver le meilleur moyen de répondre aux exigences de la situation. Dans le projet de résolution dont il s'agit nous ne demandons même pas d'assurance contre le chômage, nous laissons purement deviner que pareille assurance serait peut-être à propos. Nous sollicitons le Gouvernement de voir d'une manière définie à ce que ceux qui souffrent maintenant ne soient pas exposés à passer un autre hiver comme ils ont passé celui-ci.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE CUMUL DES FONCTIONS MINISTÉRIELLES ET DE LA CHARGE D'ADMINISTRATEUR.

M. l'ORATEUR: M. McMaster propose, appuyé par M. Lanctôt:

La Chambre est d'avis: Il y a lieu dans l'intérêt public, que tous les ministres de la couronne, dès leur nomination à ce titre, résignent tous les directorats qu'ils exercent dans les banques, compagnies fiduciaires, compagnies d'assurance ou de transport, ou grandes corporations de service public; que si des ministres de la couronne retiennent des directorats dans des compagnies autres que celles-là, celles-ci ne devraient faire aucune affaire avec le gouvernement fédéral ou ses départements, ou avec un chemin de fer ou navire que ce gouvernement possède ou contrôle; à condition toutefois que cette interdiction ne devrait pas empêcher ces dernières compagnies d'utiliser les services publics le gouvernement ou d'un de ses départements, ou d'un de ces chemins de fer ou navires.

M. LANCTOT (texte): Monsieur l'Orateur, je dois vous faire observer que je ne suis pas le second de cette motion.

M. McMASTER (texte): C'est vrai, monsieur l'Orateur: mon second est l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould).

L'honorable député d'Assiniboia va appuyer mon projet de résolution.

M. l'ORATEUR: C'est moi qui fais erreur. L'honorable député de Laprairie-